



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 RUE ROBERT DARTAGNAN
DU 5 FEVRIER 2024 AU 23 FEVRIER 2024

POLICE MUNICIPALE
PL/BM
APM 23/2785

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 18 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (branchement électrique avec travaux de terrassement, raccordement et réfection de voirie), au n°17 rue Robert Dartagnan, du 5 février 2024 au 23 février 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue Robert Dartagnan, au droit du chantier situé au n°17 rue Robert Dartagnan, du 5 février 2024 au 23 février 2024.

L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°17 rue Robert Dartagnan, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 5 février 2024 au 23 février 2024.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement des véhicules et engins de chantier de l'entreprise ALLEZ & CIE.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2023

